Commune de PLOURIVO Compte-rendu du Conseil Municipal du 04 mars 2019 – 20H

Date de convocation : 26 février 2019.

<u>Présents</u>: Mme Véronique CADUDAL, Maire, M. Claude LE HENAFF, M. Jean Yves DANNIC, Mme Sylvie DONNART, M. Jean-Yves TOULLELAN, Mme Brigitte ULLIAC, adjoints, Mme Goulvène GUEZOU, Mme Véronique POTIN-BEAULIEU, M. Alain LE FLOCH, M. David LABBE, M. Robert LE MOULLEC, M. Arnaud THOMAS, M. Alain GALAIS, M. Pascal HORELLOU, Mme Marie-Josée DE LA CORBIERE, Conseillers Municipaux.

<u>Assistent également à la séance</u> : Mme Hélène COLORADO, Secrétaire Générale., les représentants de la Presse Locale (Ouest France, Le Télégramme et La Presse d'Armor)

<u>Procurations</u>: Mme Marie-Yvonne GEROT à Mme Goulvène GUEZOU; Mme Sylvie LE BARS à Mme Brigitte ULLIAC;

Mme Jeanne ROLLAND à M. Alain GALAIS.

Absents: M. Michel RAOULT

Secrétaire de séance : Mme Sylvie DONNART

La séance est ouverte à 20h03

• Approbation du compte-rendu de la séance du 21 janvier 2019

Après avoir repris les points votés lors de la précédente séance, Mme Le Maire sollicite l'approbation du conseil municipal sur le compte-rendu.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

VALIDE le compte-rendu de la séance du 21 janvier 2019.

• Compte de gestion 2018 – Budget Principal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

 DECLARE que le Compte de Gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

• Compte administratif 2018 - Budget Principal

Les résultats de l'exercice 2018 sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 293 680.64 € Recettes : 1 661 761.49 € Soit un excédent de fonctionnement de 368 080.85 €

Section d'investissement :

Dépenses : 854 581.55 € Recettes : 709 575.38 € Soit un déficit d'investissement de 145 006.17 €

Résultats antérieurs reportés :

Excédent de fonctionnement capitalisé : 186 794.24 € Excédent d'investissement reporté : 19 457.76 €

Résultat cumulé :

Excédent de fonctionnement de 368 080.85 € Déficit d'investissement : 125 548.41 €

Après avoir entendu la lecture du compte administratif de l'exercice 2018 de la Commune par M. Jean- Yves DANNIC, adjoint aux finances, Madame le Maire se retirant de la séance,

le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 4 abstentions (Mme Jeanne ROLLAND (procuration à M. Alain GALAIS), M. Alain GALAIS, Mme Marie-Josée DE LA CORBIERE, M. Pascal HORELLOU)

ADOPTE le Compte Administratif 2018 du Budget Principal.

Les résultats seront affectés à la prochaine séance, avant le vote du budget primitif 2019.

• Compte de gestion 2018 - Budget des Mouillages de Lancerf

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

 DECLARE que le Compte de Gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte administratif 2018 – Budget des Mouillages de Lancerf

Le budget présente un déficit global de fonctionnement de 7 592.38 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 8 233.29 € Recettes : 4 762.21 € Soit un déficit de fonctionnement de 3 471.08 €

Section d'investissement :

Dépenses : 4 939.29 € Recettes : 4 959.84 € Soit un excédent d'investissement de 20.55 €

Résultats antérieurs reportés :

Déficit de fonctionnement reporté: 4 121.30 € Excédent d'investissement reporté : 187.22€

Résultat cumulé :

Déficit de fonctionnement de 7 592.38 € Excédent d'investissement : 207.77 €

Après avoir entendu la lecture du compte administratif de l'exercice 2018 des Mouillages de Lancerf, Madame le Maire se retirant de la séance, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE le Compte Administratif 2018 du Budget des Mouillages de Lancerf.

• Budget annexe des Mouillages de Lancerf : clôture

Par délibération n°2018-55 du 12 juillet 2018, le conseil municipal a validé la suppression de la zone de mouillages de Lancerf au 1^{er} octobre 2018.

Compte tenu de cette décision, le budget annexe n'a plus lieu d'exister .

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant que le compte administratif 2018 et le compte de gestion 2018 dressé par le comptable public ont été votés,

- ACCEPTE la clôture du budget annexe « Mouillages de Lancerf »,
- ENONCE que le déficit de fonctionnement de 7 592.38 € et l'excédent d'investissement de 207.77 € seront affectés au budget principal 2019.
- PRECISE que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

• Compte de gestion 2018 – Budget annexe lotissement de N'all Gaer

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

 DECLARE que le Compte de Gestion du budget annexe lotissement N'all Gaer, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte administratif 2018 – Budget annexe lotissement de N'all Gaer

Les résultats de l'exercice sont les suivants

Section de fonctionnement :

Dépenses : 103 150 € Recettes : 103 150 € Soit un résultat de fonctionnement de : /

Section d'investissement :

Dépenses : 103 150 € Recettes : 100 000 € Soit un déficit d'investissement de 3 150 €

Après avoir entendu la lecture du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « lotissement N'all Gaer »,, Madame le Maire se retirant de la séance, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE le Compte Administratif 2018 du Budget annexe « lotissement N'all Gaer »

Maison route de l'Europe

Compte tenu de l'absence de visites et du marché immobilier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention (M. Robert LE MOULLEC), suivant l'avis favorable de la commission finances,

VALIDE le prix de vente de la maison sise 21 route de l'Europe à 72 000 € frais de vente inclus (net vendeur).

• Subventions aux associations

La commission Finances réunie le 27 février 2019 a examiné les demandes des associations.

Monsieur Jean-Yves DANNIC, Adjoint aux Finances, rend compte des propositions de la Commission Finances quant aux subventions aux associations.

La commission Finances s'est interrogée sur le subventionnement de l'association sportive du Collège Saint-Joseph de Paimpol.

La commission a émis un avis défavorable sur la reconduction d'une subvention de 50 € à l'association AVEL MOR.

Compte tenu de la discussion engagée autour de l'attribution ou non d'une subvention à AVEL MOR, Mme Le Maire propose de passer au vote et une majorité répond positivement.

D'autre part, il est décidé d'allouer 50 € pour la formation des Jeunes Sapeurs-Pompiers, la commission en proposant 30 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions suivantes :

Associations communales:

Ecureuils foot 2 500 €; Coopérative scolaire 2 500 € (1 500 € pour le Bourg et 1 000 € pour Penhoat); Amicale laïque 2 500 €; Club des retraités 800 €; Comité de jumelage 800 €; Gwenodenn 300 €; Les Amis du Cheval du Goëlo 800 €; Société de chasse 500 €; Anciens combattants (UFAC) 200 €; Amis de la chapelle de Lancerf 500 €; Club de twirling 800€; Nashville cowgirl's and boys 250 €; Pétanque club de Plourivo 400 €; Lire à Plourivo 300 €; Buhez Penhoat 300 €; Group'Art 400 €;

Autres associations:

<u>Sport</u>: Association Sportive Collège CHOMBARD DE LAUWE 170 €; Association Sportive Lycée de Kerraoul 80 €; Paimpol Armor Rugby Club 30 €; Goëlands Basket Plouézec 30 €; Tennis club paimpolais 90 €; CSAL Paimpol handball 330 €; Pays de Paimpol Athlétisme 180 €; Club natation Paimpol 120 €; Goëlo Judo Paimpol Club 90 €

<u>Culture</u>: F.E.S.D Collège Chombard de Lauwe 800 €; Foyer Socio-éducatif Collège du Penker 10 €; Diwan Pempoull 50 €; Avel Mor Paimpol 50 €

<u>Solidarité</u>: Croix d'or Paimpol 50 €; CASCI 100 €; Donneurs de sang Paimpol 80 €; Visiteurs de malades 40 €; ADAPEI (ESAT)100 €

<u>Citoyenneté</u>: Formation des jeunes Sapeurs-pompiers : 50 €

<u>Autres</u> : Comice agricole du canton de Paimpol 100 € ; Société Nationale de la Médaille Militaire section Paimpol 50 € ; UNC Goëlo 50 €

 PRECISE que la subvention allouée à l'Amicale Laïque sera versée en 2 fois : un 1^{er} acompte de 1 800 € puis solde de 700 €

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2019, compte 6574.

Travaux de voirie chemin de l'Etang Canon

La commission travaux a examiné et approuvé le devis présenté par l'entreprise ARMOR TP pour une réfection du Chemin de l'Etang Canon, sur la partie située entre la route Romaine et route de la Carrière. Le montant s'élève à 4 600 € HT soit 5 520 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suivant l'avis de la commission travaux,

- VALIDE, à l'unanimité, le devis de l'entreprise ARMOR TP pour la réfection du Chemin de l'Etang Canon, sur la partie située entre la route Romaine et la route de la Carrière, pour un montant de 4 600 € HT soit 5 520 € TTC;
- AUTORISE Mme Le Maire à signer les documents se rapportant à ce chantier ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement du budget primitif 2019.

• Démantèlement de la zone de Mouillages de Lancerf

Par délibération n°2018-55 du 12 juillet 2018, le conseil municipal a validé la suppression de la zone de mouillages de Lancerf au 1^{er} octobre 2018.

Les services de l'Etat imposent un démantèlement de la zone.

2 entreprises ont été consultées pour le démontage de l'ensemble des lignes de mouillages, ce qui représente 21 corps morts de 1T500, 4 balises, 790 mètres de chaînes traversières de diamètre 30, des chaînes filles et les bouées.

L'entreprise Bretagne Plongée propose une prestation à 6 000 € HT soit 7 200 € TTC qui comprend l'enlèvement des mouillages et des blocs, l'évacuation des déchets (bouée, chaînes et blocs) en déchetterie spécialisée.

La SARL Monfort a présenté une devis de 20 860 € HT soit 25 032 € TTC ainsi qu'un devis de 7 875 € HT soit 9 450 € TTC pour le traitement des déchets.

La commission travaux a validé la proposition de l'entreprise Bretagne Plongée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, suivant l'avis de la commission travaux,

- VALIDE la proposition de l'entreprise BRETAGNE PLONGEE pour un montant de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC;
- AUTORISE Mme le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier ;
- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget principal 2019.

• Travaux de voirie : curage et arasement

La commission travaux a examiné les propositions suivantes concernant le curage et l'arasement de 20 km linéaires :

- SARL LE MICHEL: 1.40 € HT soit 1.68 € TTC le ml
- SARL LBTP: 1.90 € HT soit 2.28 € TTC le ml
- GOELO TP: 0.88 € HT soit 1.05 € TTC le ml

M. Alain GALAIS se demande quand il sera compris qu'il faut élaguer avant de curer. Il estime qu'il y a un problème d'élagage sur la commune.

M. Claude LE HENAFF répond qu'il existe une procédure à respecter et que l'on ne peut pas pénétrer sur les propriétés privées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, suivant l'avis de la commission travaux,

VALIDE le devis présenté par l'entreprise GOELO TP au tarif de 0.88 € HT le mètre linéaire soit 1.05 € TTC

• Travaux de voirie : élagage des voies communales et chemins d'exploitation

Seule l'entreprise GOELO TP a répondu à la commande, au tarif de 5 890 € HT soit 7 068 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, suivant l'avis de la commission travaux.

VALIDE le devis présenté par l'entreprise GOELO TP pour 5 890 € HT soit 7 068 € TTC

• Travaux de voirie : PATA

La commission travaux a examiné les propositions suivantes, concernant 20 tonnes d'émulsion + gravillons et cylindre vibrant :

- Centre technique départemental : 22 097.12 € HT soit 26 516.54 € TTC
- EUROVIA: 15 400 € HT soit 18 480 € TTC (devis validé par la commission Travaux)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, suivant l'avis de la commission travaux.

- VALIDE le devis présenté par l'entreprise EUROVIA pour 15 400 € HT soit 18 480 € TTC

• Ratios promus/promouvables

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le nombre d'agents pouvant être promus à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade.

Mme Le Maire rappelle que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Mme Le Maire propose de fixer un ratio promus / promouvables de 100 %, commun à tous les cadres d'emplois de la collectivités, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

 DECIDE de fixer un ratio promus / promouvables de 100 %, commun à tous les cadres d'emplois de la collectivité, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

• Créations de postes pour avancements de grade

Mme Le Maire informe que des agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade.

L'avancement de grade, régi par les articles 79 et 80 de la loi du 26 janvier 1984, est la procédure qui permet, à l'intérieur d'un cadre d'emploi, d'accéder au grade immédiatement supérieur.

La collectivité a donc établi une proposition de tableau d'avancement qui sera prochainement examiné par la Commission Administrative Paritaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE la création des postes suivants :

- 1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe, temps complet
- 1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe temps complet
- 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe temps non complet

• Augmentation de durées hebdomadaires de service

L'organisation de l'école maternelle a été revue, suite au départ d'une ATSEM et au retour à la semaine de 4 jours. Les 3 agents affectés à l'école disposent désormais d'une fiche de poste et d'un temps de travail identiques de 33 heures hebdomadaires annualisées; 2 agents sont donc concernés par une augmentation de la durée hebdomadaire de service.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE l'augmentation de la durée hebdomadaire de service des postes suivants :

- 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe temps non complet, chargé des fonctions d'ATSEM à l'école maternelle de Penhoat: passage de 24h30 à 33h annualisées
- 1 ATSEM principal 2ème classe temps non complet : passage de 29h à 33 heures annualisées

• Motion – réforme de la justice et les incidences sur le Tribunal de Guingamp

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 2 voix contre (Mme Jeanne ROLLAND (procuration à M. Alain GALAIS) et M. Alain GALAIS) et 1 abstention (Mme Marie-Josée DE LA CORBIERE)

- VALIDE la motion suivante :
 - CONSTATE que le projet de loi de programmation pour la Justice en discussion devant le Parlement vise à suppléer un manque de moyens constants depuis plusieurs années au sein de la Justice.
 - CONSTATE que la France consacre à la Justice 66€ par habitant contre 79 € en Espagne, 82 € en Belgique ou encore 122 € en Allemagne.
 - CONSTATE que la spécialisation des juridictions prévue à l'article 53 du projet de loi provoquera une désertification judiciaire dans certains territoires et la fermeture à terme de nombreux sites de justice.
 - DENONCE la fusion du tribunal de grande instance et du tribunal d'instance en un seul tribunal, de nature à sacrifier la justice de proximité, symbolisée par le tribunal d'instance, et l'accès au droit de nos concitoyens.
 - CONSTATE que la mise en place de plateformes en ligne pour accéder au juge, outre le risque de déshumanisation est de nature à rendre impossible cet accès aux justiciables dépourvus d'internet.
 - RAPPELLE que les territoires de Guingamp et du Trégor ont déjà été durement impactés dans le passé par la réforme DATI avec la suppression du tribunal de grande instance de GUINGAMP et du Tribunal d'instance de LANNION.
 - CONSTATE et SE FELICITE du bon fonctionnement, notamment en terme de délais de jugement, de la chambre détachée de GUINGAMP, du tribunal d'instance de GUINGAMP et du conseil de prud'hommes de GUINGAMP.
 - ALERTE le Gouvernement et les parlementaires sur les dangers encourus par les territoires en terme d'accès au droit et au service public de la Justice.
 - SOUTIENT les mouvements de protestation des avocats, des magistrats, des personnels des greffes contre ledit projet de loi.

Informations diverses:

Mme Le Maire informe le conseil de l'installation des baliroads à partir du vendredi 1^{er} mars sur la route de Paimpol Un appel à vigilance est lancé auprès de la population suite aux cambriolages constatés dans le secteur.

M. Alain GALAIS s'interroge sur la question de la remorque évoquée en réunion d'exécutif ; Mme Le Maire lui répond qu'il s'agit d'une étude.

La séance est levée à 22h06